

ENREGISTREMENT DES DECLARATIONS DES MUTATIONS PAR DECES

Succède au **centième denier** de l'Ancien régime

Qui ?

- Les héritiers
- Un notaire mandaté

Quoi ?

- Successions ouvertes par mort naturelle, civile ou absence :
 - en ligne directe de biens meubles ou immeubles
 - collatérale de biens meubles ou immeubles

Où ?

- Bureau de la situation des biens au moment du décès

Quand ?

- personne décédée en France délai de 6 mois après le décès
- personne décédée en Europe délai de 8 mois après le décès
- personne décédée en Amérique délai de 1 an après le décès
- personne décédée en Afrique ou en Asie délai de 2 ans après le décès

Comment ? **Les registres, les classeurs et les actes**

- Les folios ne sont pas divisés en cases
- Le receveur arrête le registre à la fin de chaque jour après le dernier enregistrement
- Sur les registres : diverses présentations suivant les époques
- A partir de 1898 les registres font places aux formules fournies gratuitement par l'administration et disposées dans des classeurs dans un ordre numérique. Des quittances sont fournies aux héritiers